

# COMMUNE DE NOAILHAC

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

20h30

- **Appel nominal des conseillers municipaux :** Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Quatre conseillers se sont excusés, dont Arnaud Mollas-Coste qui a adressé un pouvoir au nom de Christian Lassalle.
- **Désignation du secrétaire de séance :** Le Conseil désigne M. Dominique Antoni en qualité de secrétaire de séance.
- **Dès l'ouverture de la séance,** le Maire soumet aux participants sa **demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour**, en raison de développements très récents nécessitant une délibération de la part du Conseil : a) Question posée par la Préfecture sur les modalités de recouvrement d'une taxe assurant le financement de la Fédération d'Électricité FDEE19 ; b) Délibération acceptant l'offre de cession d'une parcelle de terrain du CD19 à la commune de Noailhac. Après présentation sommaire des sujets, les membres du Conseil acceptent l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.
- **Approbation des comptes-rendus des réunions du Conseil municipal du 15 novembre 2019 et du 17 janvier 2020 :** Le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces comptes-rendus ou de discuter d'observations éventuelles (simple rectification pour le CR du 15 novembre 2019). En l'absence d'observations, ces deux comptes-rendus sont approuvés par le Conseil à l'unanimité, tels que présentés.
- **Demandes de subventions DETR 2020 :** Le Maire informe le Conseil municipal que les demandes de subventions DETR 2020 doivent être adressées à la sous-préfecture avant le 28 février prochain. Il propose au Conseil de soumettre deux dossiers :

➤ **VOIRIE 2020 (priorité 1) :**

En préambule, il est rappelé que les voies classées d'intérêt communautaire (VC2 et VC6), sont entretenues par la Communauté de Communes. Au programme 2020, une section de la VC2 (Route des Crêtes) est inscrite par la CCMC pour une demande de subvention DETR 2020 : il s'agit du traitement d'un affaissement de chaussée et de point à temps pour un coût HT estimé à 15.000 €. Du fait que la Sous-Préfecture a tendance à globaliser toutes les demandes faites sur le territoire d'une commune, cela réduit d'autant les perspectives pour de la DETR voirie sur le réseau des voies communales au sens strict.

Corrèze Ingénierie a fait le tour des voies communales susceptibles d'être éligibles à cette subvention et présente les estimatifs suivants, montants TTC :

**Commune de Noailhac**

\*\*\*\*\*

**VOIRIE 2020**

\*\*\*\*\*

**Synthèse**

\*\*\*\*\*

Date : 04/02/2020

|  | <i>Surface</i> | <i>Coût</i> |
|--|----------------|-------------|
| Rue Leymonerie   | 750,00         | 9 462,60 €  |
| Impasse de Stolan  | 500,00         | 7 227,00 €  |
| VC N°21 Puy de la Ramière (Partie basse)                   | 800,00         | 11 897,52 € |
| Route du Genestal Zone N°1 (Dolmen à Boscoudet)            | 1 150,00       | 14 055,00 € |
| Route du Genestal Zone N°2 (Sapins Maison des étoiles)     | 1 660,00       | 20 404,56 € |
| Route du Genestal Zone N°3 (Maison des 2toiles Les Crebes) | 1 250,00       | 15 328,20 € |
| Route du Genestal Zone N°4 (La ferme)                      | 620,00         | 8 037,12 €  |
| Jonction de la route de Brousse                            | 50,00          | 1 629,60 €  |
| Total  | 6 780,00       | 88 041,60 € |

Ce tableau permet de disposer d'estimatifs de remise en état de voies ou portions de voies sélectionnées en liaison avec notre cantonnier et considérées comme prioritaires. Néanmoins, les éventuels travaux dépendent strictement des ressources nettes susceptibles de leur être affectées au budget. Considérant les ressources de la commune et considérant que la DETR subventionne ces travaux de voirie à hauteur de 45% du montant H.T., le Maire propose de prioriser les travaux et de ne retenir que ceux les plus urgents, pour un montant prévisionnel inférieur à 30 000 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Le Conseil décide ainsi de sélectionner les travaux d'investissement sur les portions de voies suivantes, citées en commençant par les travaux les plus urgents :

| <b>Portion voie</b>   | <b>Priorité</b> | <b>Surface</b>     | <b>Montant H.T.</b> | <b>Montant TTC</b> |
|---|-----------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Route du Génestal VC n°1 Zone n°2 (Sapins - maison des étoiles) | 1               | 1 660,00 m2        | 17 003,80 €         | 20 404,56 €        |
| Route du Génestal VC n°1 Zone n°4 (La ferme)                    | 2               | 620,00 m2          | 6 697,60 €          | 8 037,12 €         |
| <b>TOTAL</b>  |                 | <b>2 280,00 m2</b> | <b>23 701,40 €</b>  | <b>28 441,68 €</b> |

Le Conseil observe aussi que Corrèze Ingénierie facture sa Maîtrise d'œuvre au taux de 5% du montant des travaux, soit 1 185,07 € H.T (1 422,08 € TTC), coût s'ajoutant au précédent, ce qui conduit à solliciter une subvention DETR programme voirie 2020 pour un montant de **11 198,91 €**, soit 45% du montant total HT de 24 886,47 €. Cela donnera le plan de financement suivant :

- Subvention DETR (45% du montant H.T.) : 11 198,91 €

- Emprunt commune, pour le reste :

18 664,85 €

Tous pouvoirs étant donnés au Maire pour préparer le dossier de demande de subvention DETR, et, généralement, faire le nécessaire pour la complète réalisation du programme défini.

Après discussion, le Conseil adopte cette résolution à l'unanimité des présents et représentés.

➤ **DÉFIBRILLATEUR (DETR priorité 2) :** Le Maire informe le Conseil qu'à partir de 2021 toutes les communes ayant des ERP seront dans l'obligation de mettre en place un défibrillateur. L'État subventionnant cet achat dès cette année, il propose d'en faire l'acquisition et de demander une subvention (avec acquisition seulement si la subvention est obtenue). Offres reçues de divers fournisseurs :

| <b>SOCIÉTÉ</b>       | <b>DÉFIBRILLATEUR<br/>360P</b>                                    | <b>DÉFIBRILLATEUR<br/>500P</b>                | <b>MAINTENANCE<br/>annuelle</b> | <b>FORMATION</b>  |
|----------------------|---|---|---------------------------------|---|
| A Cœur<br>Vaillant   | 1 960,00 € H.T.<br>Avec armoire<br>chauffante                     | 2 260,00 € H.T.<br>Avec armoire<br>chauffante | 216,00 € H.T                    | 210,00 € H.T<br>1 h pour 1 à 12<br>personnes                  |
| MP<br>INCENDIE       | 2 319,35 € H.T.<br>Aucune précision sur le type de défibrillateur |   | NON                             | NON   |
| D-SÉCURITÉ<br>GROUPE | 1 989,00 € H.T.<br>Avec coffre extérieur                          | 2 189,00 € H.T.<br>Avec coffre extérieur      | 189,00 € H.T.                   | 250,00 € H.T.<br>Pas de précision sur<br>le nbre de personnes |

L'État subventionne par la DETR l'achat du matériel à hauteur de 40% du montant H.T avec un plafond subventionnable de 2 000 €.

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de soumettre une demande de subvention DETR 2020, sur la base de l'offre reçue de l'entreprise À CŒUR VAILLANT pour l'équipement 360P, soit une demande de subvention de 784 € (40% du HT), le solde étant financé par la commune.

- **Autres voiries 2020 :**

Dans la perspective de compléter son programme de travaux voirie 2020 par des travaux susceptibles de subvention du CD19, le Conseil pourra ultérieurement sélectionner des portions différentes de voies communales, parmi celles étudiées, ou d'autres, en veillant à rester autour d'une enveloppe de 18.000 € TTC, afin d'optimiser la subvention plafonnée par le CD19 à 6.000 € annuels (et 40% du HT).

- **Règlement intérieur cantine et garderie :** Le Maire informe l'assemblée que certains parents souhaiteraient un encadrement plus strict de la discipline pendant les temps périscolaires (cantine et garderie). Un nouveau projet de règlement intérieur pour la cantine/garderie a été établi par Patrick SERRAGER. Après en avoir débattu, le Conseil valide le texte final de ce nouveau règlement. Les parents doivent aussi s'approprier et expliquer aux enfants les principes de comportement qui y sont rappelés. Il est décidé que ce règlement sera présenté au prochain Conseil d'École. Il

devra être signé par tous les parents d'élèves concernés par les services de la cantine et/ou de la garderie, avec affichage de la partie « Règles de vie pour le bien-vivre ensemble » dans les locaux de la cantine/garderie.

- **Indemnités des élus, suite à la loi du 29 décembre 2019** : Le Maire présente au Conseil la loi du 29 décembre 2019 qui prévoit la possibilité de revaloriser les indemnités des élus. En effet, cette loi a modifié les taux plafonds d'indemnités pour les élus, comme suit :

- indemnités Maires communes de moins de 500 habitants
  - avant 01/01/2020 : 17,00 % de l'indice terminal de la FPT soit 661,20 € brut mensuel
  - depuis le 01/01/2020 : 25,5 % de l'indice terminal de la FPT soit 931,80 € brut mensuel
  
- indemnités Adjointes communes de moins de 500 habitants :
  - avant 01/01/2020 : 6,6 % de l'indice terminal de la FPT soit 256,70 € brut mensuel
  - depuis le 01/01/2020 : 9,9 % de l'indice terminal de la FPT soit 385,05 € brut mensuel

Compte tenu de la proximité de l'échéance du mandat électoral en cours, le Maire propose de laisser inchangés les taux votés précédemment par ce Conseil, en les maintenant tels qu'ils étaient avant le vote de la loi du 29 décembre dernier. Une délibération doit être prise en ce sens pour éviter l'application automatique de la nouvelle loi.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir en l'état les taux d'indemnités votés précédemment pour le Maire et les deux Adjointes.

- **Pré-compte-administratif et budget** : Le Maire présente les ébauches de compte-administratif, affectation des résultats 2019 et budget 2020. Il s'agit de documents préparatoires destinés à faciliter la prise de fonctions du nouveau Conseil qui sera élu en mars prochain. Ce travail sera amendable en tous points. Nous ignorons encore si notre Comptable Receveur sera en mesure de nous communiquer les comptes de gestion pour approbation avant la fin du mandat. Dans l'affirmative, ils pourraient donner lieu à un examen de la part de ce Conseil début mars.

- **Délibération / Financement FDEE19** : Le Maire explique au Conseil que la commune est sollicitée pour délibérer sur le mode de financement qu'elle pourrait retenir pour sa participation aux dépenses du Syndicat Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, pour 2020. Il s'agit en fait de se déterminer entre un versement direct suite à une inscription pure et simple au budget de la commune ou si la commune souhaite une mise en recouvrement par les services fiscaux (à l'occasion des prélèvements au titre de la fiscalité locale).

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mise en recouvrement des impôts pour participation aux dépenses 2020 de la FDEE19, et considérant que la quote-part pour la commune de Noailhac pour 2020 s'élève à 876,72 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **décide** la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés, de la quote-part fixée par la FDEE19 pour l'année 2020.

- **Délibération / Achat d'un terrain au CD19 :** Le Maire rappelle au Conseil l'existence de travaux d'implantation d'une armoire technique, pour la distribution de la fibre optique sur le territoire de la commune, sur la parcelle AL n°311 située dans la partie basse du Bourg de Noailhac (surface de la parcelle 168 m<sup>2</sup>). Pour des raisons pratiques liées aux relations avec l'opérateur, la commune a exprimé le souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle actuellement propriété du Département de la Corrèze. Sollicité, le Conseil Départemental de la Corrèze vient d'adresser une réponse positive à la commune, en date du 13 février 2020. Considérant la proposition du Conseil Départemental de céder cette parcelle à la commune au prix de vente de 50 €, après avis rendu par le service du Domaine, considérant aussi que le Conseil Départemental précise que les frais notariés seront à la charge de la commune de Noailhac, acquéreur ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés : Accepte la proposition du CD 19, précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune, et donne les pleins pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;

- **Points sur les travaux en cours :** Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux en cours :

➤ Parapet du pont de La Cisterne, source de La Teulière et reprise de mur Place du 11 Novembre (entreprise Milla) :

- Les travaux de reprise du parapet du pont de la Cisterne sont terminés. La commune a bénéficié d'un don de pierres de la part de Mme Mourigal, pour remplacer celles qui avaient disparu. Les pierres taillées s'intègrent parfaitement et des reprises ou consolidations importantes ont été réalisées.
- À la Teulière, le captage d'une seconde arrivée de source a été réalisé pour renforcer le débit existant et assainir les abords immédiats de l'ancien lavoir/réserve. Une protection métallique de la buse posée au-dessus du second captage est en cours de réalisation par O. Coulié.

Le bâtiment de la Teulière, propriété de la commune a été réalisé dans les années 1950. Il abrite le réservoir et l'ancien lavoir qui sert aussi de réserve d'eau, alors que les captages enterrés remontent à une dizaine de mètres au-dessus, sur la pente qui appartient aujourd'hui à Monsieur Jean-Louis Coudert. À l'occasion de ce nouveau captage, Monsieur Coudert a réitéré son accord pour que la commune puisse exploiter cette ressource au mieux, dans l'intérêt des usagers, comme cela s'est toujours fait depuis des décennies.

- La reprise du mur donnant sur la place du 11 novembre sera réalisée ensuite.
  - Pose de la fibre : l'armoire technique pour la fibre est en cours d'installation à proximité de l'aire de tri sélectif dans le bas du bourg, conformément au positionnement vu avec les services de l'UDAP.
  - PAB et Place d'Astorg : les travaux avancent normalement. La fin est toujours prévue pour la fin du mois ou la mi-mars. Les conditions climatiques vont influencer sur les possibilités de réalisation des enrobés. Les paveurs vont terminer la pose des pavés, bordures, marches, et les joints, au cours des semaines 7 et 8. Nous devrions rester globalement dans l'enveloppe financière prévue, malgré quelques imprévus, compensés par des éléments positifs. L'entreprise en charge des espaces verts devrait intervenir au cours de la semaine 8 ou 9, le ferronnier sur les mêmes semaines.
  - Illumination église : la SDEL attend la phase de pose d'enrobé pour se coordonner avec l'entreprise SIORAT et assurer le positionnement final des projecteurs dans les logements déjà en place.
  - Des infiltrations d'eau au niveau des cheminées de l'école vont être réparées par l'entreprise de couverture PRAT, en principe lors des vacances scolaires.

- **Questions diverses :**

- Nous avons reçu une note du Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics et de la DG des Finances Publiques confirmant la compensation intégrale des ressources liées à la suppression de la Taxe d'Habitation (sauf résidences secondaires), par transfert à la commune du produit départemental de la taxe du foncier bâti. Si le calcul effectué sur la base de la situation 2018 reste transposable à partir des éléments 2020, la commune pourrait même y trouver un avantage de quelques milliers d'euros. Cela reste à confirmer, sans que ce produit puisse être inférieur à la dotation actuelle.  
En attendant, le taux de taxe d'habitation actuellement en vigueur ne peut plus être modifié.
- Nous avons reçu une nouvelle demande de limitation de vitesse des véhicules routiers, sur la VCN°8 cette fois-ci, sur le secteur de La Guille. La question sera examinée lors du prochain conseil, avec quelques précisions.
- AGENDA :
  - Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 6 mars 2020 à 20h30.
  - Organisation des élections municipales : arrêt du tableau des permanences pour le 1<sup>er</sup> tour du 15 mars 2020